

**DÉLIBÉRATION**

Votants : 14  
Présents : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille seize, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2016  
Publication : 02/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 24.11.2016



Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, BLONDEL Brigitte, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, SIKLI Séverine, Mrs FRANCY Alain, BARIL Daniel, FEREDY Philippe.  
Absents: Mmes MONTEIL Catherine, VEYSSET Emilie, Mr BRUGIERE Alain.  
Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance

**Objet** : Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2016-2021

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

1. Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) de la Dordogne.
2. Annexe A : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.
3. Annexe B : Règlement de Prêt de la BDP de la Dordogne
4. Convention d'adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne : concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent le catalogue départemental.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale de Prêt fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.



La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié de 50 m<sup>2</sup>,
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 6 heures par semaine et ce tout au long de l'année,
- Un budget d'acquisition de 1 €/an/habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre suivent les signatures.  
Pour Copie conforme.  
Affiché le 01.12.2016

En Mairie, le 01.12.2016

Le Maire,  
  
  
S. EYMARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20161201-56-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2016

Publication : 02/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

